

N°2-2024

# Le journal du **Relais Petite Enfance.**



**Loire  
Semène**  
RELAIS PETITE ENFANCE

# Édito

**Chers assistants maternels, Chers parents,**

C'est avec une grande joie et un soupçon de nostalgie que nous vous retrouvons pour cette nouvelle édition de l'écho du relais, marquant le début d'une année pleine de découvertes et d'échanges.

Ce moment est toujours particulier, car il représente à la fois un renouveau et une continuité dans la vie de nos petits bouts.

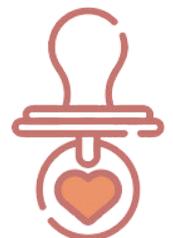
En cette rentrée, nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux enfants qui rejoignent le relais pour partager avec nous des moments de jeu, de créativité et de complicité. Les premiers pas au sein de notre structure seront pour eux l'occasion de s'épanouir, de créer des liens avec les copains.

Nous avons également une pensée plus nostalgique pour ces petits bouts, devenus grands qui empruntent désormais le chemin de l'école, pour découvrir et apprendre encore beaucoup de choses.

Bonne route à eux !



## Ce qu'il s'est passé au Relais Petite Enfance :



- Formation au logiciel excel pour les assistantes Maternelles le 18/01 et le 05/03
- Formation sur l'éveil à la nature pour les assistantes Maternelles le 06/03 et 29/03
- Semaine de la petite enfance du 16 au 23 mars 2024
- La fête d'été du relais le mercredi 19 juin 2024 au jardin Mirandou à Montfaucon
- Démarrage du projet sur la médiation animale qui s'étend sur toute l'année 2024

# RETOUR EN IMAGES !

La fête du Relais le 19 Juin 2024



*Au Jardin Mirandou, sentier  
pieds nus de Montfaucon,  
1 km pieds-nus au coeur d'un  
jardin agro-écologique*



*Avec un conte sous l'arbre  
de la compagnie Konsl'diz*



# RETOUR EN IMAGES !

Projet territoire médiation animale  
avec Zen'imaux de la Chapelle-d'Aurec



# POURQUOI LES BÉBÉS JOUENT ?

Conseil lecture pour aller plus loin sur le sujet :  
Laurence Rameau "pourquoi les bébés jouent ?"

## POURQUOI LES ENFANTS REMONTENT-ILS LE TOBOGGAN À L'ENVERS (ET GRIMPENT SUR LES CHAISES) ?

### BOUGER EST UN BESOIN

Le besoin de **mouvement** des enfants est fondamental. Leur envie de sauter dans une flaque d'eau, de grimper sur une chaise ou de jouer avec la nourriture est **irrépressible**.



Un enfant qui pousse une chaise à roulettes ou remonte le toboggan à l'envers ne le fait pas pour défier l'autorité ou pour attirer l'attention. Il **découvre** le monde et ses propres capacités par l'expérimentation.



### C'EST PLUS FORT QU'EUX

Les enfants sont programmés pour apprendre par le mouvement et ils ne peuvent pas aller contre leur programme **biologique** (qui récompense leurs explorations motrices par des émotions agréables).

### LA THÉORIE DE L'AFFORDANCE



La théorie de l'**affordance** repose sur l'idée que la forme et la consistance des objets appellent une utilisation par les enfants, cette utilisation n'étant pas nécessairement sa fonction précise et socialement acceptée. Les **corps** des enfants sont attirés par les objets qui leur indiquent comment être explorés. L'assise plate d'une chaise semble être faite pour y poser les genoux et les pieds, permettant une prise de hauteur.

Pour un jeune enfant, un toboggan s'aborde par sa pente car il y voit un exercice **d'exploration** stimulant : trouver des appuis avec les mains et les pieds, lutter contre la gravité, tester la force des bras...

### FAUT-IL LAISSER FAIRE ?



Nous pouvons concilier nos besoins de compréhension et de sécurité :

- **empêcher gentiment** certaines explorations car elles ne sont pas souhaitables ou dangereuses (guider les gestes pour descendre);
- trouver des **lieux** où l'exploration est possible et autorisée (parc avec des structures de motricité, structures d'accueil aménagées pour la motricité libre)
- se tenir prêt à accueillir les **pleurs** de l'enfant qui s'est vu opposer un refus (la colère est l'émotion normale pour se remettre de la **frustration**).

## DOSSIER

### “ Libérons les doudous ”

Le doudou est souvent décrit comme étant l'objet transitionnel par excellence. Mais quel rôle joue-t-il vraiment ? De quelle façon l'adulte doit-il se comporter face à cet objet ?

#### **Qu'est-ce qu'un objet transitionnel ?**

Aujourd'hui, d'après la définition la plus communément répandue, l'objet transitionnel servirait à rassurer le bébé lorsque ses parents, et notamment sa mère, ne sont pas là. Pour la pédopsychiatre Marie-Pierre Blondel\* « L'objet transitionnel va lui permettre de créer un espace intermédiaire pour créer, penser, imaginer », assure-t-elle. L'objet-doudou est le témoin de cet espace transitionnel qui s'organise.

#### **Le professionnel face à l'objet transitionnel**

Les professionnels s'interrogent aujourd'hui sur la nécessité de laisser à libre-disposition le doudou à la crèche. De plus en plus de crèches mettent les doudous à disposition de l'enfant qui sait où le trouver quand il en éprouve le besoin. Certains laissent les doudous au sol, d'autres les mettent dans des boîtes accessibles ou sur demande.

Pour Suzanne Vallières, le doudou joue un rôle de premier plan à la crèche et doit donc être mis à disposition de l'enfant. Selon elle, il rend l'enfant plus autonome et fait la transition entre le connu et l'inconnu. Il lui permet de faire le passage entre la maison et la crèche. La psychologue insiste bien sur le fait qu'il ne faut jamais menacer un enfant de lui retirer son doudou, car cela revient à le menacer de lui ôter un prolongement de sa mère et de lui-même.

# LES QUESTIONS DE PARENTS / ASSISTANTES MATERNELLES

## Tout sur les contrats de travail

Pour un.e assistant.e maternel.le, le contrat de travail constitue la base de son engagement avec une famille. Mieux il est préparé, plus il est précis, et plus elle aura de chances d'entretenir une relation saine et sereine avec son employeur. Et donc garantir une qualité d'accueil optimale à l'enfant qui lui sera confié, tout en vivant dans de bonnes conditions de travail.

La relation de travail entre un particulier et un.e assistant.e maternel.le est régie par différents textes et codes :

- La convention collective nationale (CCN) des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021
- Du code de l'action sociale et des familles (CASF)
- Certaines règles du code du travail
- Certaines règles du code de la santé publique

L'articulation de ces textes est parfois difficile et les appréciations juridiques sont nombreuses.

### **Le contrat de travail**

Il doit être conclu par écrit et doit être établi en double exemplaire, daté, paraphé et signé par les parties.

Le contrat de travail est en principe conclu pour une durée indéterminée (46 semaines/ année incomplète ou 52 semaines/année complète). S'il est conclu à durée déterminée, il doit respecter les dispositions légales et réglementaires. La date de début de contrat doit être fixée au maximum au 1<sup>er</sup> jour travaillé (art 93 de la CCN).

### **La période d'essai**

La période d'essai est conseillée, mais pas obligatoire. Elle doit être stipulée dans le contrat de travail. L'article 5 de la convention prévoit une durée maximale comprise entre de 2 et 3 mois selon le nombre de jours d'accueil.

# LES QUESTIONS DE PARENTS / ASSISTANTES MATERNELLES

## **La période d'adaptation**

Une période d'adaptation peut être prévue au contrat, elle est comprise dans l'éventuelle période d'essai.

L'adaptation débute le 1er jour du travail effectif et elle est incluse dans le contrat de travail. La durée maximum est de 30 jours calendaire.

## **Les horaires**

Dans ce métier où l'accueil se fait à domicile, la définition des horaires est encore plus importante que dans tout autre métier, car c'est souvent un point de conflit entre parents et assistante maternelle. Dès lors, il faut être le plus précis possible et bien noter dans le contrat le délai de prévenance en cas de modification.

Toute modification au contrat nécessite la réalisation d'un avenant au contrat.

## **Salaire mensuel**

La mensualisation du salaire est obligatoire. Mais elle peut se calculer en année complète (52 semaines moins 5 semaines de congés) ou en année incomplète en fonction des congés pris par le parent-employeur.

A ce salaire, ne pas oublier de rajouter et d'indiquer dans le contrat les indemnités d'entretien et s'il y a lieu de repas et de transport.

## **Les heures complémentaires ou heures majorées**

Les heures complémentaires sont les heures réalisées en plus de celles prévues au contrat (elles peuvent être majorées) et les heures majorées sont celle au-delà de 45H/ semaine (elles sont majorées de 10%).

## **Congés payés**

Un.e assistant.e maternel.le a souvent plusieurs employeurs, mais elle prendra ses congés à une même période pour tous ses employeurs.

# LES QUESTIONS DE PARENTS / ASSISTANTES MATERNELLES

## Temps de travail :

Durée quotidienne max : 9h.

Temps de repos mini entre 2 journées : 11h.

1 jour de repos hebdomadaire obligatoire (35h consécutives).

Durée hebdomadaire : 45 h (temps plein)

Durée hebdomadaire max. : 48 h sur 4 mois.

Nombre d'heures maximales par an : 2250 h.



## Rémunération :

La mensualisation sur 12 mois est obligatoire.

Salaire horaire mini par enfant : 3.50€ brut - 2.74€ net.

Si titre professionnel AM-GE majoration de 4%.

## Indemnités d'entretien :

En dessous de 6h25 d'accueil / jour / enfant : 2.65€.

A partir de 6h25 d'accueil / jour / enfant : 0.415€ par heure.

## CMG

Rémunération max / jour / enfant : 58.25€ brut.

Déclaration Pajemploi entre le 25 et le 5 du mois.

1 contrat / enfant et 1 fiche de paie pour une fratrie.

## Congés payés :

Période de référence du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

Acquisition de 2.5 jours de CP par paquet de 4 semaines travaillées.

Acquisition de 2 jours de CP par mois lors des périodes d'arrêt maladie non professionnelle.

# C'est quoi la coqueluche ?



La coqueluche est une maladie respiratoire due à une bactérie. Elle se transmet très facilement, par voie aérienne. Elle est responsable de quintes de toux fréquentes et prolongées. C'est une maladie grave lorsqu'elle survient chez les nourrissons et les personnes fragiles.

La coqueluche est très contagieuse et on estime qu'une personne malade peut contaminer en moyenne 15 à 17 personnes au sein du milieu familial ou de la collectivité.

Dans les pays comme la France, où les enfants sont vaccinés contre la coqueluche depuis des décennies, ce sont des adultes qui contaminent des nourrissons trop jeunes pour être vaccinés. Ils peuvent aussi infecter des adolescents ou d'autres adultes, qui ne sont plus immunisés par le vaccin ni par le fait d'avoir déjà développé la maladie.

Une femme enceinte atteinte de coqueluche ne transmet pas la maladie au fœtus. En revanche, si la maladie survient en fin de grossesse, la mère peut contaminer son bébé juste après sa naissance, par voie respiratoire.



## => Les symptômes de la coqueluche

période d'incubation, sans aucun symptôme, peut aller de sept jours à trois semaines. Généralement, elle est d'environ dix jours.

Ensuite un écoulement nasal (rhinite) apparaît. Il dure une à deux semaines, associé éventuellement à une fièvre très faible. Puis apparaît une toux, d'abord modérée.

La toux évolue rapidement vers des quintes de toux accompagnées de signes caractéristiques : (accès de toux soudains, violents et répétés). Ils provoquent des spasmes (secousses) et la respiration devient difficile ; surtout la nuit le visage est bouffi, rouge ou bleuté ;

la toux peut causer un éclatement des petits vaisseaux situés autour des yeux. Ils forment alors comme de petites étoiles rouges, appelées pétéchies des vomissements surviennent souvent, surtout après les quintes.

En fin de quinte de toux, le malade reprend sa respiration par une grande et longue inspiration, accompagnée de l'émission d'un son aigu (appelé « chant du coq »). Il émet avec difficulté un crachat clair et épais.

Chez l'adulte, la toux de la coqueluche ne présente pas toujours les signes caractéristiques de la maladie (absence de quintes, de reprise inspiratoire...)





Consultez votre médecin traitant ou votre pédiatre dans les cas suivants :

- vous ou votre enfant présentez une toux qui survient en quintes avec spasmes ;
  - vous ou votre enfant souffrez d'une toux qui persiste plus de sept jours et s'aggrave ;
  - votre nourrisson âgé de trois à six mois tousse ;
  - vous et votre enfant avez été en contact avec quelqu'un qui a la coqueluche et vos vaccinations ne sont pas à jour.

Consulter en urgence dans certaines situations :

- votre nourrisson de moins de trois mois tousse ;
- lors des quintes de toux, les extrémités des doigts et le pourtour de la bouche de votre enfant deviennent bleutés ;
- votre enfant interrompt sa respiration même pendant de courts instants ou bien les quintes rendent sa respiration difficile ou rapide ;
  - votre enfant vous semble léthargique (endormi) ;
- il a des convulsions (mouvements du corps qu'on ne peut arrêter) ou un malaise ;
  - il refuse de boire, vomit et présente des signes de déshydratation ;
  - il a beaucoup de fièvre ;
  - il vous paraît faible.

Conduite à tenir pour faciliter la guérison et éviter la transmission de la maladie :

=> **informez** la crèche, l'assistante maternelle de votre enfant, l'établissement scolaire ou votre lieu de travail, afin que des mesures de prévention puissent être prises ;

- **restez chez vous ou gardez votre enfant à domicile pendant trois à cinq jours** après le début du **traitement antibiotique** de la coqueluche **ou 3 semaines sans traitement antibiotique**
- afin de favoriser l'évacuation du mucus, **humidifiez l'air** du logement (l'air sec a tendance à aggraver la toux). Pour les mêmes raisons, limitez la température à 19-20 °C dans la chambre où dort la personne atteinte ;
- pour ne pas accentuer la toux, **ne pas fumer** du tout chez vous, y compris dans les pièces autres que celle où se trouve votre enfant ;
- encouragez votre enfant à **boire souvent de petites quantités d'eau** pour le réhydrater (surtout en cas de vomissements) ;
- pour éviter la dénutrition chez votre enfant, donnez-lui **fréquemment de petites quantités de nourriture**. Avant et après l'avoir nourri, **maintenez-le en position verticale** : cela réduit les régurgitations et vomissements. Cette position l'aidera aussi à mieux respirer ;
- si le nez de votre enfant est obstrué, pratiquez des **lavages de nez** ou incitez-le à se moucher ;
- **ne donnez pas à votre enfant de médicaments antitussifs ou de fluidifiants bronchiques**. Ils sont inefficaces et peuvent être dangereux.
- **Éviction scolaire** en cas de suspicion d'un cas de coqueluche
- **L'enfant malade reste chez lui tant que le diagnostic de coqueluche n'a pas été écarté.**

# À vos agendas



## Événements

### **Semaines portes ouvertes du relais dans le cadre de la 15<sup>aine</sup> des assistant.es maternel.les du 12 au 23 novembre 2024**

Cet événement aura pour objectif de faire connaître, valoriser le métier d'assistant.e maternel.le et faire découvrir les différentes facettes de cette profession. Elles seront l'occasion d'accueillir les familles et toute personne souhaitant obtenir des informations sur le métier d'assistante maternelle.

### **Fête de Noël le mercredi 4 décembre 2024, à 9h30 au centre socio-culturel de La Séauve-sur-Semène.**

#### **Spectacle "petites querelles" de la compagnie du théâtre de Tarlatane**

Venez partager un moment avec vos enfants, les assistantes maternelles, ainsi que toute l'équipe du relais.

## **Nos actions parentalité du relais :**

Dans le cadre d'un projet REEAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) financé par la CAF, le relais propose des actions visant à soutenir les parents grâce à des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

Pour 2024, nous proposons aux parents/enfants des séances de psychomotricité avec Emmanuel LERGER. Ces séances seront l'occasion d'aborder le développement moteur des enfants, mais également le sommeil, l'alimentation...

#### **Nous vous donnons rendez-vous le :**

- Vendredi 6 décembre de 16h30 à 18h à Aurec sur Loire

## **Nos actions parentalité du territoire :**

Retrouvez toutes les actions et les événements de la Communauté de Communes Loire-Semène sur le site :

**<https://loire-semene.fr/seveiller-grandir/soutien-parentalite/>**

**Pour information : le relais sera fermé  
du 25 décembre 2024 au 1er Janvier 2025 (inclus)**